

COMMUNIQUE DE PRESSE

Rennes, le 08/09/2020

INFIRMIERS DE PRATIQUE AVANCEE (IPA) L'ARS Bretagne accompagne financièrement leur installation

Prévue par la loi de modernisation du système de santé, la pratique avancée apporte une nouvelle réponse pour accompagner l'évolution des besoins de santé de la population, notamment ceux liés aux maladies chroniques et au vieillissement. Validée par un diplôme d'Etat, la formation d'une durée de deux ans apporte aux infirmiers de pratique avancée (IPA) des compétences élargies (renouvellement, adaptation des traitements existants, prescription d'examen en lien avec la prise en charge, de médicament non soumis à prescription médicale obligatoire, surveillance clinique, mener des actions de prévention ou de dépistage...).

A compter de septembre 2020, l'ARS Bretagne accompagne financièrement l'installation des IPA en déployant un dispositif expérimental : **versement d'une aide de 13 500 euros aux IPA libéraux s'installant en exercice coordonné au sein des territoires classés en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zone d'Action Complémentaire (ZAC)** selon le zonage médecins libéraux.

Au terme d'une première année de mise en œuvre, l'expérimentation fera l'objet d'une évaluation.

Cette nouvelle aide, financée par le Fonds d'intervention régional, complète l'accompagnement apporté par l'Assurance maladie aux IPA en pratique exclusive. Ainsi, en s'installant en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP) ou Zone d'Action Complémentaire (ZAC), ils peuvent désormais bénéficier **d'une aide globale de 41 620 euros**.

L'ARS Bretagne accompagne aussi la formation des IPA

L'ARS Bretagne finance la formation des IPA libéraux **à hauteur de 21 200 euros par an**.

En Bretagne, les universités de médecine de Rennes et Brest ont d'ores et déjà accueilli, depuis la rentrée 2018, 85 infirmiers. La première promotion rennaise est ainsi sortie diplômée en juin 2020. Celle de Brest le sera en décembre.

IPA : un plus pour la qualité et l'accès aux soins

Depuis 2018, et après avoir obtenu leur diplôme, quel que soit leur statut, les infirmiers peuvent exercer en pratique avancée au sein d'une maison ou pôle de santé pluridisciplinaire, en communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS), en établissement sanitaire ou médico-social.

Cette pratique vise à libérer du temps médical pour le médecin et favoriser la diversification des compétences des infirmiers. Au sein d'une équipe pluri professionnelle, coordonnée par le médecin traitant, l'IPA contribuera à l'amélioration des parcours de soins des patients, entre les soins de premier recours, les médecins spécialistes, le secteur médico-social et le secteur sanitaire, en développant la concertation entre professionnels de santé.

Aller plus loin

Toutes les informations relatives aux Infirmiers de Pratique Avancée (IPA) sont à retrouver sur [Le portail d'accompagnement des Professionnels de santé Bretagne](#).

Contact presse

Direction de cabinet

Département communication